



Commune - SAINT-MANDE

Analyse financière simplifiée 2015

TRES. NORD VAL-DE-MARNE



Introduction

L'étude de la commune de Saint-Mandé a été réalisée à partir des comptes de gestion de 2011 à 2015.

Cette étude financière porte uniquement sur le budget de la commune.

Les ratios en €/hab de la commune seront comparés à ceux de la strate régionale (17 communes) pour avoir un échantillon suffisant au niveau statistique. Le ratio régional en €/hab retenu est celui des communes isolées entre 20 000 et 49 999 habitants.

Sur la période étudiée 2011 à 2015, la commune a le statut de commune isolée.

Les calculs exprimés en Euros par habitant ont été réalisés sur la base d'une population dénombrée à 22 169 habitants au 1er janvier 2016.

La commune détient 11 935 foyers fiscaux dont la part des foyers non imposables est de 21,2% alors qu'il est de 36,8% pour les villes de même taille au niveau de la région.

Le revenu fiscal moyen par foyer est de 50 861€ contre 27 303€ pour la moyenne régionale.

D'une superficie de 0,9km², la densité de la commune est de 24 345 habitants au km².

Le taux de chômage de la commune est inférieur à la moyenne du département du Val de Marne (9,4% contre 12,6% en 2013).

Depuis le 1er janvier 2016, avec la création de la Métropole du Grand Paris (MGP), la commune de Saint-Mandé a été intégrée à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris-Est Marne et Bois (T10).

Principaux constats

- Sur la période analysée 2014-2015, une hausse des produits de fonctionnement conjuguée à une baisse des charges de fonctionnement entraînent une forte progression de la capacité d'autofinancement brute qui atteint un très bon niveau.

- A souligner la très forte volonté de maîtrise des dépenses publiques déployée par la Ville autant en Fonctionnement qu'en Investissement.

- En 2015 la Ville a encaissé une recette d'investissement très importante relative à un versement pour dépassement du plafond légal de densité. Cette recette a contribué fortement au solde excédentaire des recettes d'investissement sur les dépenses de même nature entraînant une variation du fond de roulement positive.

Cette variation du fonds de roulement positive vient accroître le fonds de roulement de la commune. C'est dire que la commune augmente ses réserves tout en équilibrant le financement de ses dépenses d'investissement.

- Cette hausse du fonds de roulement a engendré une progression importante de la trésorerie qui est d'un niveau très élevée et qui permet d'envisager la réalisation de futurs projets d'investissement.

- La commune n'a pas contracté d'emprunt en 2015, tout comme depuis 2010, entraînant une diminution du stock de dettes. En 2015, la commune a refinancé un emprunt structuré à risques contracté en 2007.

Toutefois, son niveau d'endettement mesuré lui offre, le cas échéant, la possibilité de recourir à l'emprunt pour contribuer à réaliser ses projets d'investissement.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOT, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

Les produits de fonctionnement réels s'élèvent à 36,8M€, ils sont en hausse de 3% (+1M€) par rapport à 2014 et représentent 1 662€/hab contre 1 814€/hab pour la strate régionale.

Entre 2014 et 2015, les ressources fiscales augmentent de 9%, les dotations de l'Etat et des autres collectivités diminuent de 9% (- 750 835€) et les produits courants diminuent de 3%.

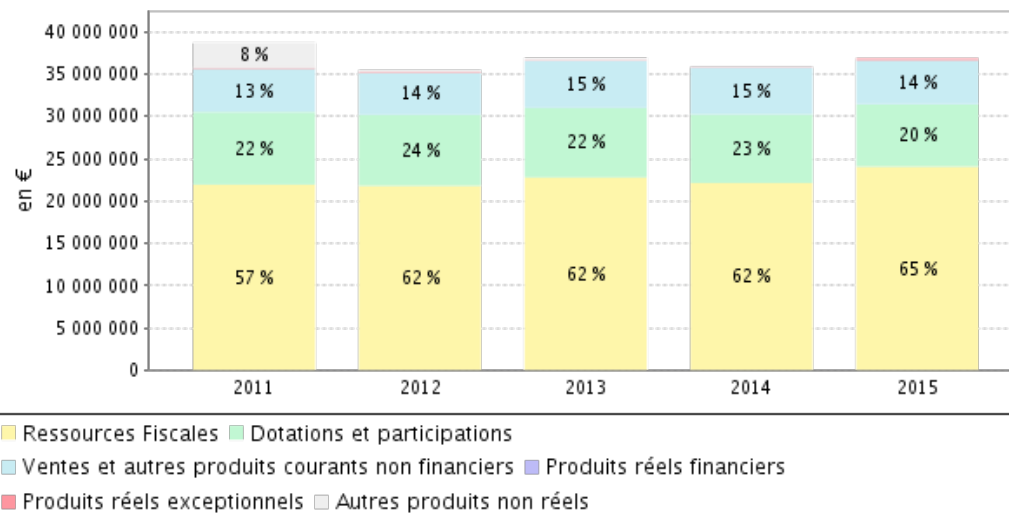
- La hausse des ressources fiscales provient principalement d'une hausse des produits de fiscalité directe avec +8% pour les taxes "ménages" et +28% pour la CFE.

A souligner la hausse de la contribution de la Ville au FPIC de 42% (+ 1M€) et la contribution au FNGIR est de même montant depuis 2013 et s'élève à 3,7M€.

A noter aussi une hausse des droits de mutation de 18% (+337K€) entre 2014 et 2015.

- Concernant la DGF, elle régresse de 14% (-825K€) de 2014 à 2015 et de 22% (- 1,4M€) entre 2011 et 2015. Les autres dotations et participations augmentent de 3% et les attributions de péréquations et de compensation de 5%.- Les autres produits réels diminuent de 3% (-172K€). Concernant les produits exceptionnels, ils enregistrent une forte progression due à la reprise du solde du budget de la Caisse des Ecoles mis en sommeil.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	Commune	2015		
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	1 086	1 065	1 117	1 063
Dotations et participations	332	468	504	490
Ventes et autres produits courants non financiers	234	140	180	169
Produits réels financiers	0	0	4	3
Produits réels exceptionnels	9	9	7	6

Strate de référence :

Population : 22169

Régime fiscal : Commune isolée de 20 000 à 50 000 habitants

Le taux de réalisation des ressources fiscales, des dotations et participations et des produits financiers sont relativement proches des prévisions.

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2015

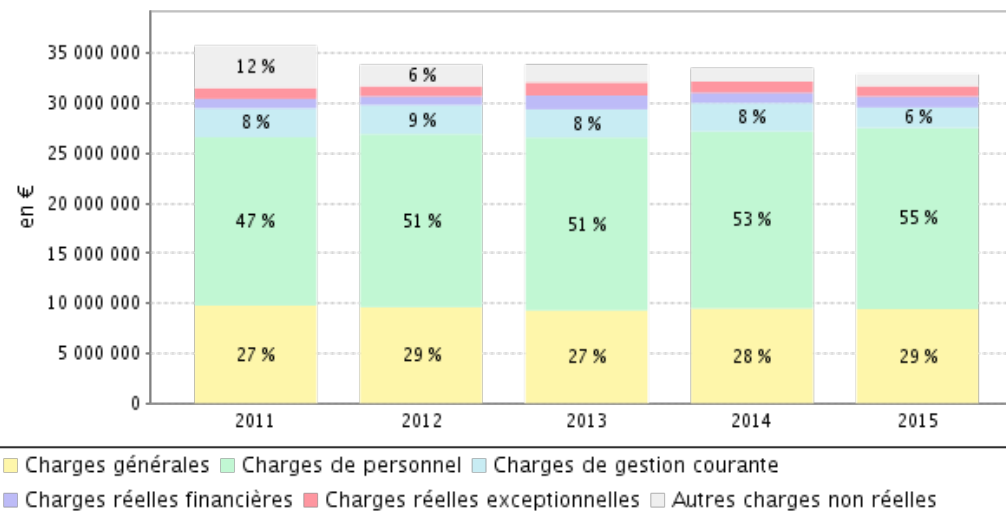
Ressources Fiscales	104,28 %
Dotations et participations	101,22 %
Produits courants	94,45 %
Produits financiers	0,00 %

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Les charges de fonctionnement réelles s'élèvent à 31,7M€, elles sont en baisse de 1% (-467K€) par rapport à 2014 et représentent 1 430€/hab contre 1 575€/hab pour la strate régionale.

Ces charges de Fonctionnement augmentent de 1% (+182K€) entre 2011 et 2015.

- Au cours de cette période 2014-2015, les charges de personnel augmentent de 2% (+420K€) et représentent 817€/hab contre 920€/hab pour les villes de la même strate. Elles progressent de 8% (+ 1,3M€) de 2011 à 2015.

- Les contingents et participations versées diminuent de 30% (-739K€) entre 2014 et 2015 et de 32 % (-815K€) de 2011 à 2015.

- Les charges financières augmentent de 8% entre 2014 et 2015 et de 19% sur la période 2011 à 2015. Cette hausse, dans un contexte de baisse de l'encours de dettes, s'explique par les intérêts générés par un emprunt indexé sur le taux de change euro/franc suisse. Ce dernier représente à lui seul près d'un tiers de la charge d'intérêt payée par la commune, il a été refinancé en 2016.

- Les achats et charges externes diminuent de 1% entre 2014 et 2015 (-80K€) et de 4% entre 2011 et 2015. Ils représentent 420€/hab contre 450€/hab pour la strate régionale.

REPERES

En €/hab	Commune	2015		
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	426	434	457	437
Charges de personnel	816	891	919	867
Charges de gestion courante	91	121	146	151
Charges réelles financières	49	66	41	39
Charges réelles exceptionnelles	45	8	10	11

Strate de référence :

Population : 22169

Régime fiscal : Commune isolée de 20 000 à 50 000 habitants

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement en 2015 est proche des prévisions pour les charges générales et les charges de personnel. C'est dire que le budget est prévu de façon sincère car la quasi totalité des dépenses est réalisée. Concernant les charges de gestion courantes, le taux de réalisation est inférieur à celui de l'exercice précédent (88,31% en 2014).

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

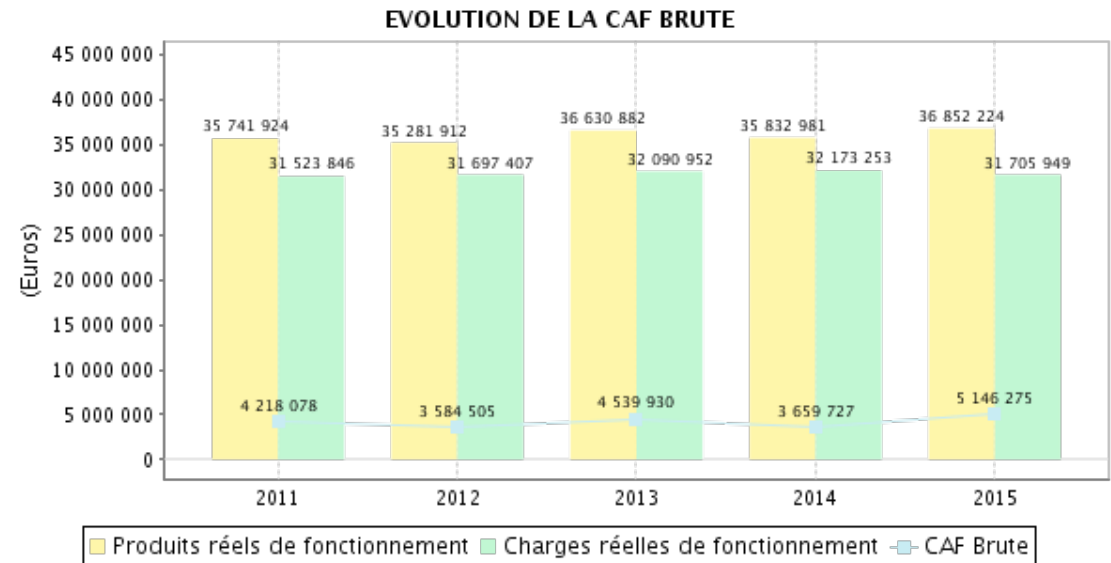
TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2015	
---	--

Charges générales	92,13 %
Charges de personnel	98,21 %
Charges de gestion courante	83,17 %
Charges réelles financières	88,96 %

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



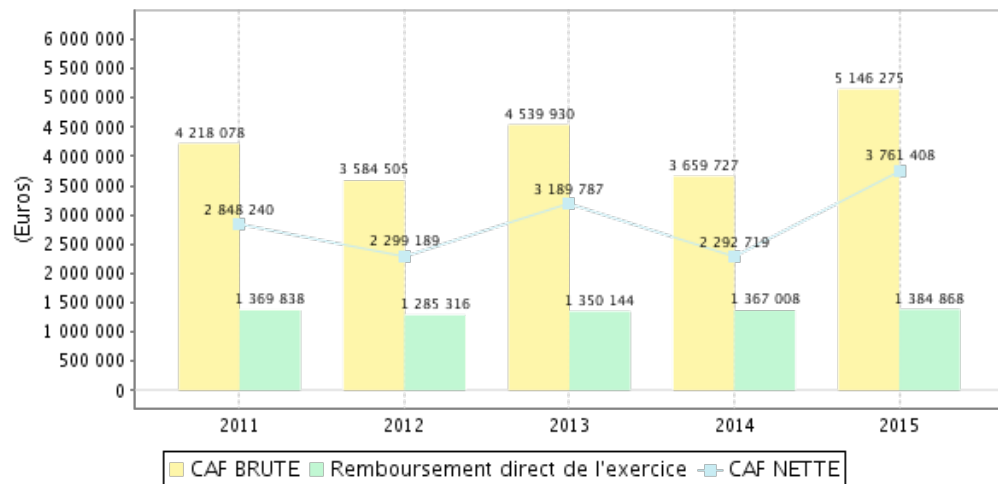
En 2015, les produits encaissables de fonctionnement représentent 1662€/hab contre 1814€/hab pour les villes de taille comparable et les charges de fonctionnement réelles représentent 1483€/hab contre 1695€/hab. A noter une double conjonction favorable : d'une part une augmentation des produits de fonctionnement (+3%), d'autre part une diminution des charges de fonctionnement (-1%) dont à souligner la diminution des contingents et participations versées (-30%) et des autres charges réelles (-2%) avec les achats et charges externes et les autres charges de gestion courante.

Dans ces conditions, la CAF brute progresse de 41% de 2014 à 2015 (+ 1,4 M€) et de 22% de 2011 à 2015.

Sous la double conjonction de l'augmentation des produits réels et de la diminution des charges réelles, la CAF brute progresse de 41% de 2014 à 2015 (+ 1,4 M€). Elle augmente de 22% de 2011 à 2015."

A la fin de l'exercice 2015, la CAF brute s'élève à 5,1M€ et représente 232€/hab contre 239€/hab pour les villes de même strate. Elle permet le remboursement de l'annuité de la dette soit 1,3M€ et contribue au financement des dépenses d'équipement. Ainsi, la CAF nette de remboursement de dettes bancaires s'élève à 3,7M€ en 2015.

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

La CAF nette progresse de 64% de 2014 à 2015 (+1,4M€) pour s'établir à 3,7M€ au 31/12/2015. Elle représente 170€/hab contre 150€/hab pour la moyenne régionale. De 2011 à 2015, elle évolue favorablement à hauteur de 32%. La hausse est liée à l'augmentation de la CAF brute.

Les opérations d'investissement

- Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2015 à 3,3M€. Elles représentent 151€/hab contre 434€/hab pour les villes du même groupe.

Si elles augmentent de 28% entre 2014 et 2015 (+730K€), elles diminuent de 30% (-1,4M€) de 2011 à 2015.

Cette baisse sur les 4 dernières années traduit la forte volonté de la Ville de maîtriser l'ensemble de ses dépenses.

En 2015, dans le cadre de projets pluriannuels, la Ville a versé des surcharges foncières en faveur du logement social pour le programme de l'EPHAD "La seigneurie" (360K€),

pour l'implantation d'autolib (10K€) et pour le 67 av Ste Marie (55K€).

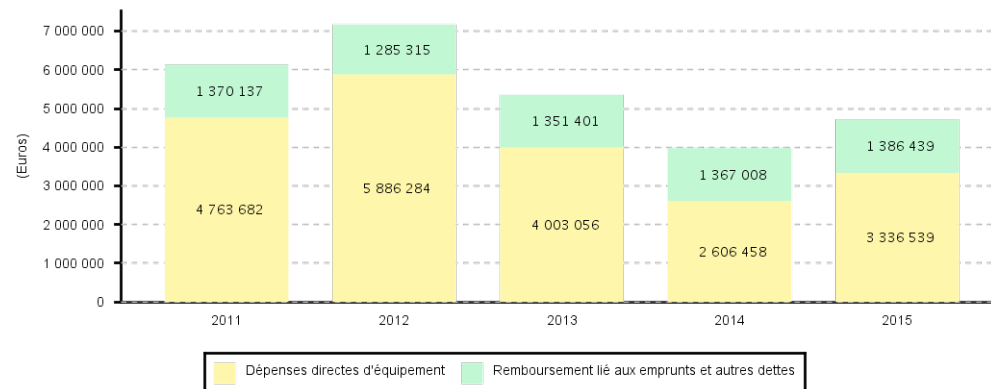
Parmi les équipements, on note le renouvellement et l'achat de matériels informatiques, téléphoniques, l'achat de mobiliers et matériels pour les services publics et la voirie.

Enfin, on dénombre des travaux de voirie communale, des travaux dans le centre sportif, dans les écoles, dans le Gymnase Benzoni et au Conservatoire.

- L'annuité du remboursement en capital de la dette s'élève à 1,3M€. Elle augmente de 2% (+19K€) de 2014 à 2015 et de 1% depuis 2011. Elle représente 62€/hab contre 89€/hab pour les villes de taille comparable.

A souligner que la Ville n'a pas eu recours à l'emprunt depuis plus de 4 ans.

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



REPÈRES

En €/hab	Commune	2015		
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	150	246	434	430
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	62	126	89	86

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2015

Dépenses directes d'équipement (1)	40,13 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	99,90 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

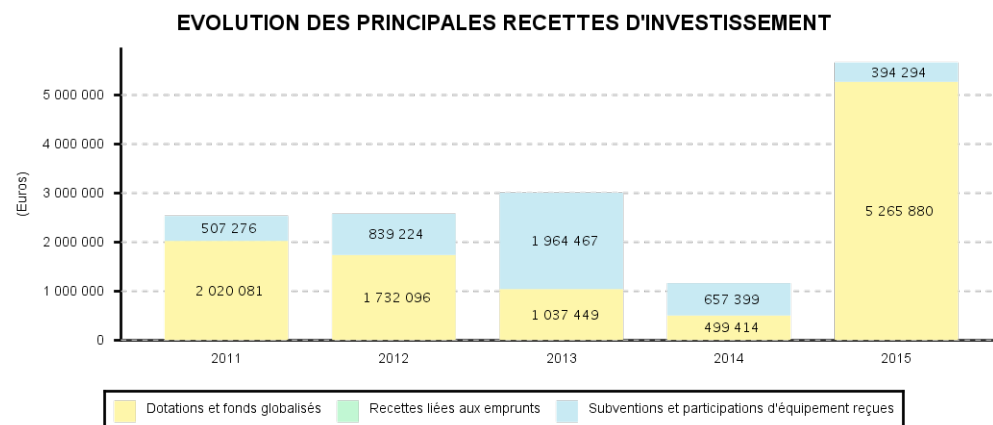
(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Pour financer ses dépenses d'investissement, la Ville dispose, outre la CAF nette (3,7M€), de ressources propres constituées par le FCTVA, la TLE, le versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité (PLD), les Taxes d'Aménagement (TAM) et les subventions d'investissement reçues dont les subventions au titre des amendes de police.

Ces ressources propres qui s'élèvent à 5,6M€ sont en très forte augmentation (+4,5M€) entre 2014 et 2015. Cela est principalement dû à l'encaissement d'une recette d'un montant de 4 703 891€ correspondant au versement pour dépassement du plafond légal de densité par la SCI du Cdt Mouchotte.

Parmi les subventions d'investissement reçues, on relève la subvention au titre des amendes de police et celle relative à l'opération du Creux de Gaulle.

En 2015, il n'y a pas eu de cessions d'immobilisations à l'exception de 2 véhicules cédés pour un montant total de 7 556€.



REPERES

En €/hab	Commune	2015		
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	237	78	85	82
Recettes liées aux emprunts	0	65	99	116
Subventions et participations d'équipement reçues	17	113	119	114

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2015

Dotations et fonds globalisés	103,31 %
Recettes liées aux emprunts (3)	0,00 %
Subventions et participations d'équipement reçues	101,17 %

(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

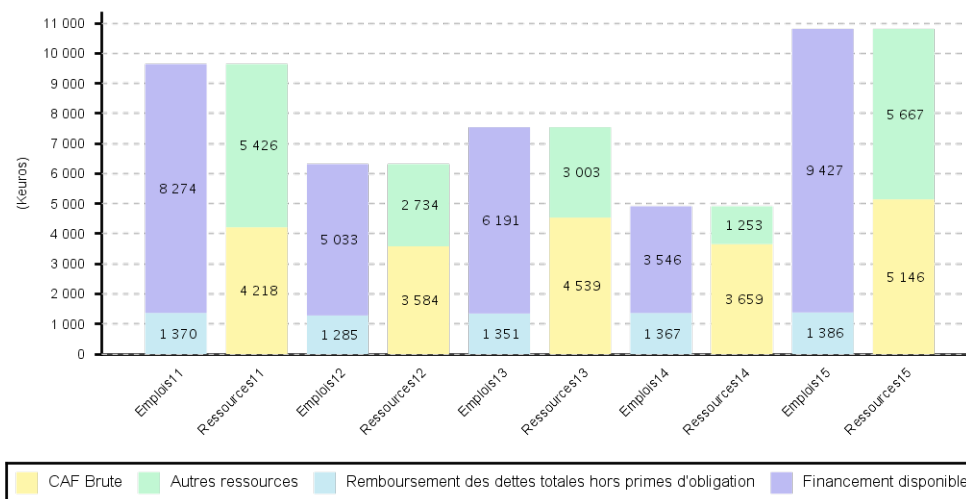
Le financement des investissements

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

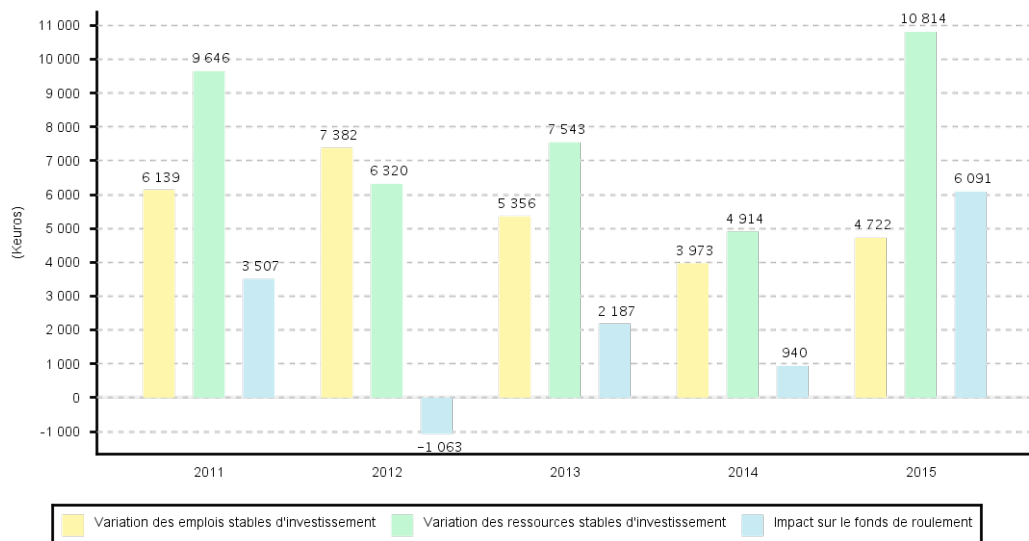
1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

Financement disponible



L'autofinancement brut de la commune augmenté d'autres ressources vont lui permettre de couvrir l'annuité de remboursement de dettes et de dégager un financement disponible d'un montant de 9,4M€.

Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Les ressources totales d'investissement d'un montant de 10,8M€ correspondant au financement propre et disponible de la commune vont assumer en totalité la couverture des dépenses d'investissement d'un montant total de 4,7M€ et vont en outre permettre de dégager un excédent de ressources sur les emplois d'un montant de 6M€.

La différence entre les ressources et les emplois représente la variation du Fonds de roulement. Dans l'hypothèse d'un excédent des ressources sur les emplois, la variation du fonds de roulement est positive et va abonder le fonds de roulement.

Les ressources stables d'Investissement étant supérieures aux emplois stables d'Investissement, cela va induire une variation du Fonds de Roulement Net Global (FRNG) positive à hauteur de 6M€.

Ce solde excédentaire d'un montant de 6M€ va donc faire augmenter le fonds de roulement et accroître les réserves de la commune.

La réduction des dépenses d'équipement contribue à cette situation.

Bilan

BILAN EN 2015

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 151 475 112	Ressources propres 144 089 701	
Actif circulant 2 627 977	Dettes financières 17 634 044	Fonds de roulement net global 10 248 633
Trésorerie 13 050 185	Passif circulant 5 429 529	BFR -2 801 553

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\quad 13\,050\,185 \quad}$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Le Fonds de roulement s'apparente à une réserve. Il résulte de l'équilibre du financement des investissements. Sur la période 2014-2015, il est positif et s'élève à 10,2M€ en 2015. Cela représente 462€/hab pour une moyenne régionale de 248€/hab. Le fonds de roulement représente plus de 116 jours de charges réelles de fonctionnement (seuil prudentiel 60 jours de charges réelles de fonctionnement). En 2015, les ressources stables d'investissement sont supérieures aux emplois stables d'investissement entraînant une variation du fonds de roulement positive à hauteur de 6M€. Cette évolution exceptionnelle est due à l'encaissement par la ville d'une recette au titre d'un versement pour dépassement du PLD par la SCI Mouchotte à hauteur de 4,7M€. Par suite, la commune a augmenté ses réserves d'un montant de 6M€ de la variation du fonds de roulement positive faisant passer le fonds de roulement de 4,1M€ en 2014 à 10,2M€ en 2015. Les ressources propres, à savoir les capitaux propres et les amortissements et provisions, représentent 88% en 2015 des ressources à moyen et long terme, ce ratio était de 87% fin 2014.

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>

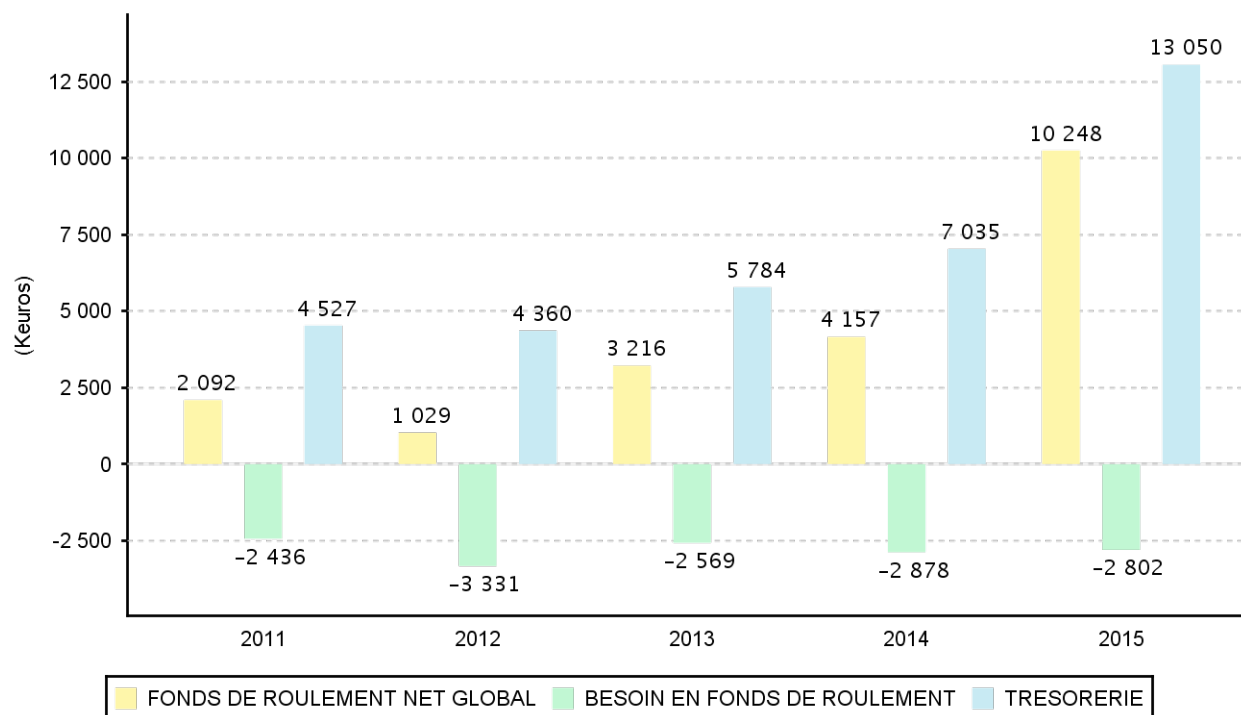
Le Besoin en Fonds de Roulement de la commune est constamment négatif sur la période considérée : -2,56M€ en 2013, -2,87M€ en 2014 et -2,80M€ en 2015.

C'est une situation favorable, elle traduit un excédent financier. Cela signifie que le montant des dettes à court terme demeure supérieur à celui des créances de même nature, il contribue donc à alimenter la trésorerie à hauteur de 2,8M€.

Quand un Fonds de roulement supérieur à zéro se conjugue avec un BFR inférieur à zéro, la trésorerie est positive. Les équilibres bilantiels sont respectés.

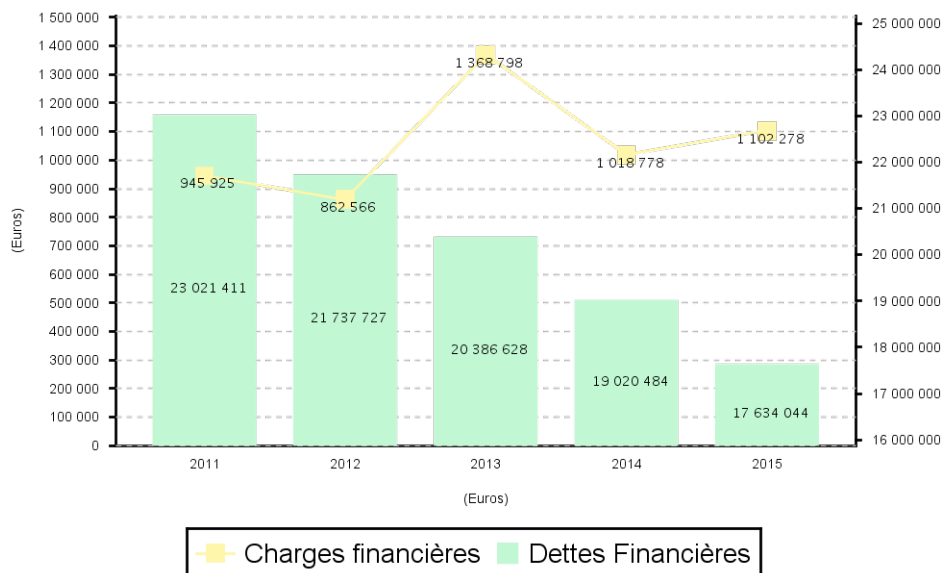
La trésorerie, qui représente le solde des deux agrégats, s'établit à 13M€ à la fin de l'exercice 2015.

Evolution des éléments du bilan



Endettement

Évolution des dettes et des charges financières



- Stock de dettes (KRD) au 31 décembre 2015 : 17 634 044€
- Annuité de la dette en K : 1 384 868€ (62€/hab /89€/hab pour la moyenne)
- Charges financières : 1 102 279€ (50€/hab/42€/hab)
- A souligner une diminution de l'encours de dette entre 2014 et 2015 à hauteur de 1,38M€.
- Endettement inférieur à la moyenne de la strate puisque la dette s'élève à 795€/hab contre 1 109€/hab pour la strate en 2015 (842€/hab contre 1 104€/hab fin 2014).

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement source d'une optimisation de son épargne brute conjuguée à une maîtrise des dépenses d'équipement ont permis à la Ville de ne pas faire appel à l'emprunt.
- Forte volonté de la Ville de ne pas recourir à l'emprunt. La Ville n'a pas contracté d'emprunt depuis 2010 et n'envisage pas d'emprunter en 2016 pour financer des investissements. Toutefois, son encours de dettes va augmenter mécaniquement en raison de la capitalisation d'une part de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) dans le cadre du refinancement des emprunts à risques.

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

- La Ville n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2010.

- Au 31/12/2015, l'état de la dette est composé de 16 lignes dont 14 produits sont classés en catégorie A1 suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 (classification Gissler) et représente 76,76% de l'encours de dette. Une ligne représentant 12,93% de l'encours est classé en B1 et une ligne équivalent à 10,32% est classée en E3.

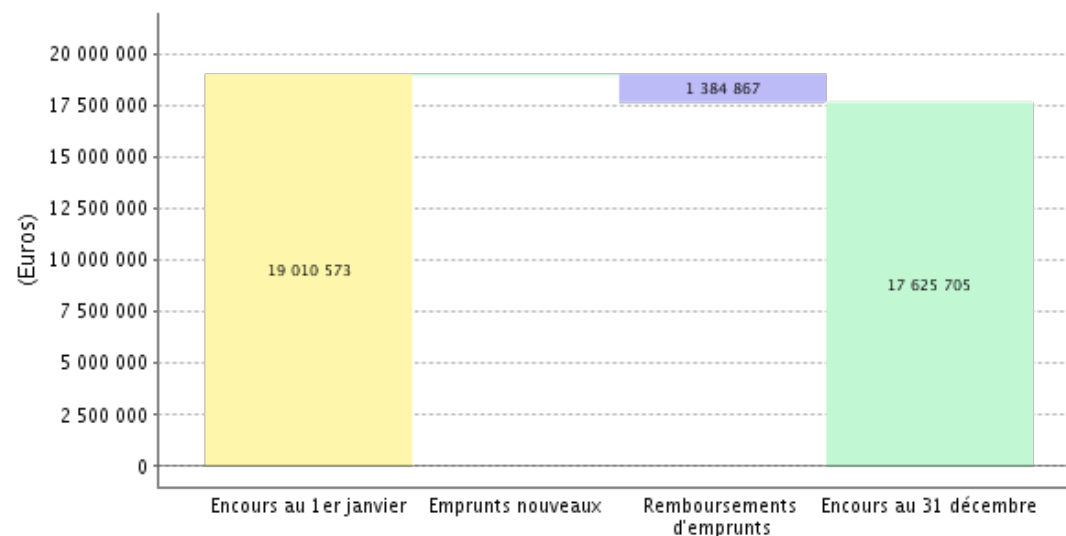
L'emprunt structuré "toxique" indexé sur le franc suisse contracté le 5/09/2007 (Ref. 9904) a été refinancé en 2015.

A compter de janvier 2017 s'appliquera un taux fixe à 3,25%.

Suite à ses démarches, la ville va bénéficier de l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés à risques.

La ville percevra le montant de l'aide (correspondant à 52,28% de l'indemnité de remboursement anticipé due par la commune, d'un montant définitif de 2 246 097,30€) étalé sur 13 ans (de 2017 à 2028).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2015



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Éléments concernant la fiscalité directe locale

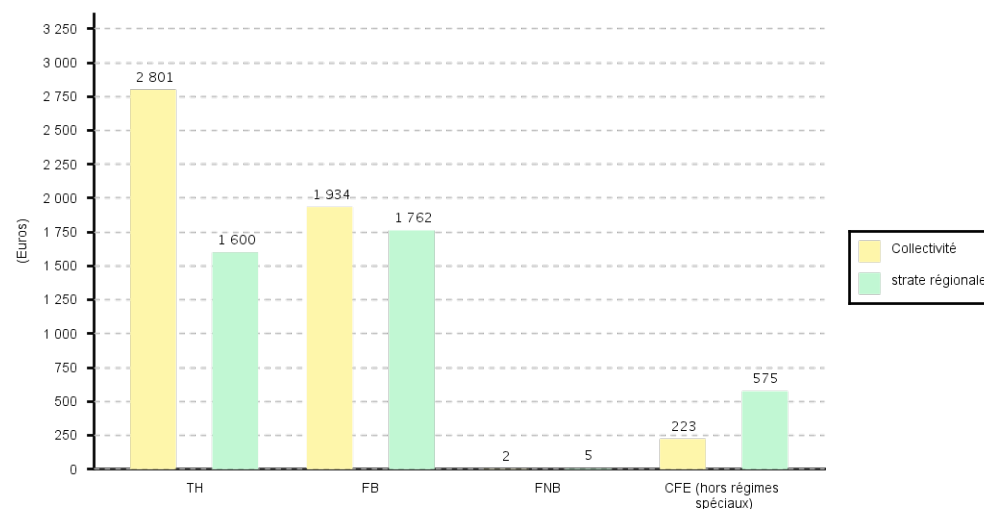
Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

COMPARAISON DES BASES EN 2015 (en €/ha)



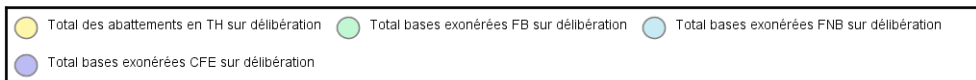
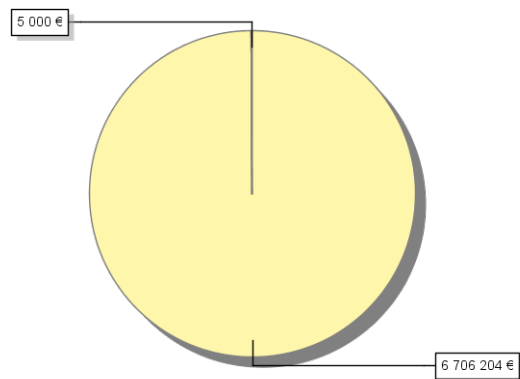
Strate de référence :

Régime fiscal : Commune isolée de 20 000 à 50 000 habitants

La hausse des bases de Taxe d'Habitation (TH) et de Taxe Foncière (TF) sur les propriétés bâties et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) fait suite à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales avec un coefficient de revalorisation déterminé par la loi de finances de 1,009% pour 2015. De plus, en matière de bases d'imposition de TH et de TF, la commune a bénéficié au titre de 2015 d'un retour à l'imposition des redevables aux revenus modestes, veufs ou âgés de plus de 60 ans (pour la TH) ou de plus de 75 ans (pour la TFPB) alors qu'ils en étaient exonérés jusqu'en 2014.

Les impositions à la TH et à la TFPB émises au titre de l'année 2015 ont été dégrevées à la charge de l'Etat. Les bases de TH ont augmenté de 3% de 2014 à 2015 (+1,8M€) (2801€/hab contre 1600€/hab). Les bases de Foncier bâti ont augmenté de 1% (526K€) (1935€/hab contre 1762€/hab). Les bases de TF sur les propriétés non bâties ont progressé de 357% (+39K€) (2€/hab contre 5€/hab). Il en est de même pour la taxe additionnelle à la TF sur les propriétés non bâties dont les bases ont augmenté au même niveau de 361% (+39 K€). En matière de bases d'imposition de cotisation foncière des entreprises (CFE), la commune de Saint-Mandé a délibéré le 23 septembre 2014 pour augmenter les bases minimum des quatre dernières catégories de chiffres d'affaires. Par suite en 2015, les bases de CFE ont augmenté de 22% (895K€) et représentent 223€/hab contre 575 €/hab pour les villes du même groupe.

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2015



En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des majorations d'abattements de taxe d'habitation voire des abattements facultatifs de taxe d'habitation,
2. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
3. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

A noter que la valeur locative moyenne des locaux d'habitation s'élève à 6 067€ contre 4 686€ pour la moyenne régionale.

Pour rappel, la commune a délibéré le 22 septembre 2009 pour modifier le taux de l'abattement général à la base en matière de taxe d'habitation et le faire évoluer de 15% à 5%.

En matière de TH, la commune applique l'abattement minimum pour charge de famille de rang 3 et+. En revanche elle a délibéré et adopté un taux de 20% d'abattement pour charge de famille de rang 1 et 2 (3M€ de bases exonérées)

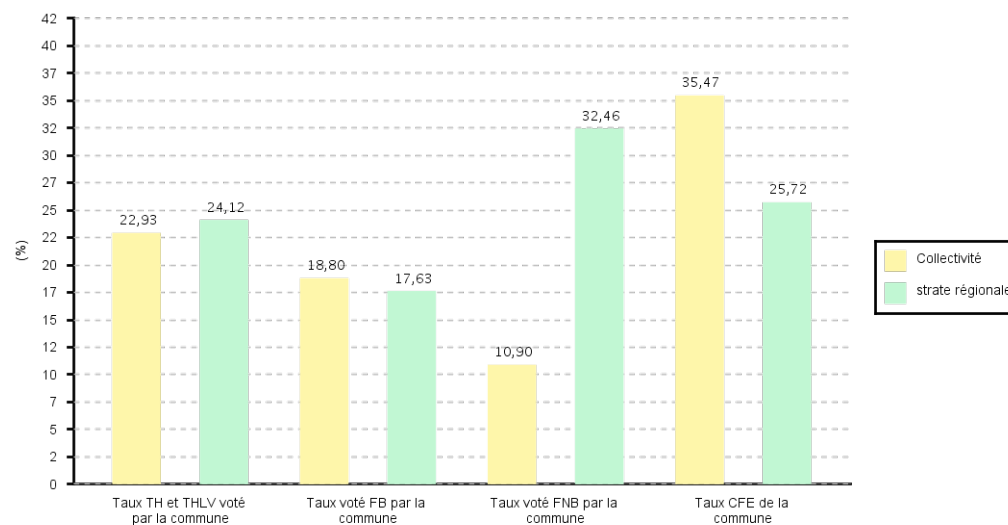
Elle pratique également un abattement spécial à la base de 15% (640 K€ de base exonérées) et un abattement spécial handicapés à la base (17K€).

Par la présence de ces abattements, la ville exonère 6,7 M d'euros de base (près de 10% de ses bases).

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP. Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

COMPARAISON DES TAUX EN 2015

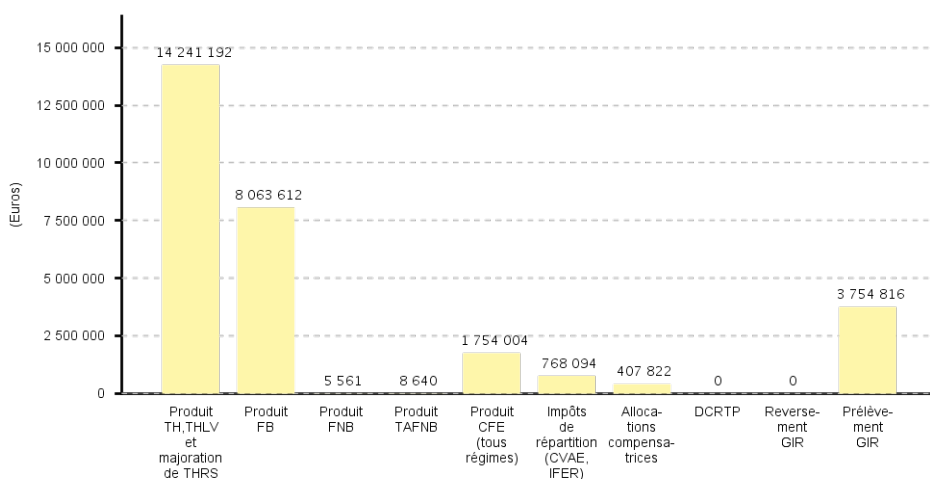


En 2015, Le conseil municipal a voté une hausse des taux des 3 Taxes directes locales et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et une baisse du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les taux de la TH, du Foncier non bâti et de la CFE ont augmenté de 6% de 2014 à 2015 et de 5% pour le Foncier bâti.

Le taux de la TEOM a diminué de 2%. Concernant cette taxe, le taux voté est de 3,80% contre 6,66% pour la moyenne régionale. A noter que les bases de TEOM progressent de 482K€ et représentent 1976€/hab contre 1557€/hab.

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2015



Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises,
2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFER, TASCOM),
3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

Consécutivement à la hausse des taux d'imposition, à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales et à la réforme des bases minimum de la CFE, les produits de fiscalité directe locale connaissent une forte progression en 2015.

La TH dont le produit s'élève en 2015 à 14,2M€ progresse de 9% (+1,1M€) entre 2014 et 2015. Ce produit représente 642€/hab contre 386€/hab pour la moyenne régionale.

La TFPB dont le produit s'élève à 8M€ évolue de 7% (+514K€). Il correspond à 364€/hab contre 311€/hab pour la moyenne régionale.

La TFPNB progresse de 383% (+4K€) et la CFE de 29% (+ 392K€). Le produit de la CFE représente 79€/hab contre 148€/hab pour la strate.

Concernant la TEOM, son produit qui s'élève à 1,6M a diminué de 1% de 2014 à 2015 et il équivaut à 75€/hab contre 104€/hab.

Les impôts de répartition (CVAE + IFER) progressent de 3% (+21K€) et la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) de 2%.

Les compensations de l'Etat au titre des exonérations sur les 3 taxes directes locales et sur la CFE augmentent de 5% (+17K€).

A souligner que les produits sont atténués par des reversements de fiscalité importants dont la contribution au FPIC et les reversements au FNGIR.

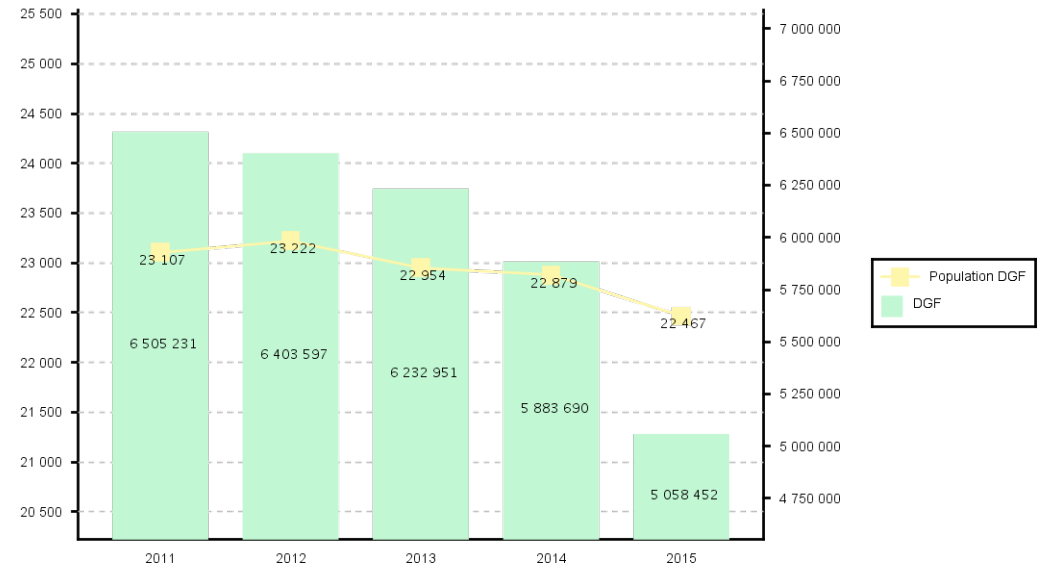
Le montant du reversement au FNGIR est stable depuis 2013 et s'établit à 3,7M€. Il équivaut à 169€/hab contre 71€/hab pour la moyenne régionale.

La contribution au FPIC a progressé de 42% (+447K€) de 2014 à 2015 et de 721% (+1,3M€) de 2012 à 2015.

Éléments concernant les dotations

Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



La dotation de l'Etat s'élève à 5M€. Elle est en baisse de 14% de 2014 à 2015 (-825K€) et représente 228€/hab contre 330€/hab pour les villes de la strate. En 2011, elle s'élevait à 6,5M€ et diminue donc de 22% de 2011 à 2015 (-1,4M€).

Structure de la DGF

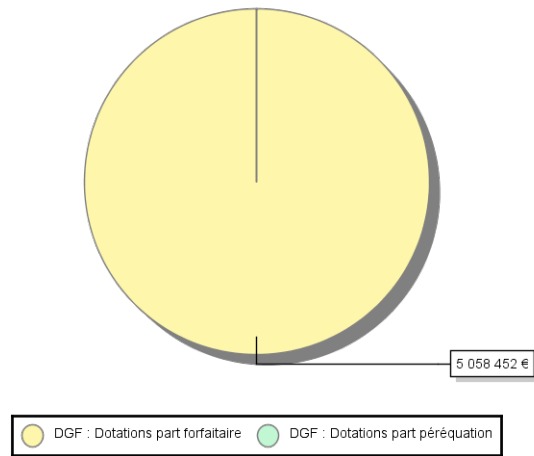
Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

STRUCTURE DE LA DGF 2015



La ville ne perçoit que la DGF part forfaitaire. Elle n'est éligible ni à la DSCUCS, ni à la DNP.